

tique. Si les premières ressources ne suffisent pas, elle fait un appel de fonds, et elle arrive à son but.

Le dessèchement des étangs se ferait avec la plus grande facilité, car il ne s'agirait que d'enlever les bondes et de couper les chaussées; les eaux ont un écoulement naturel sur le versant de la Saône ou sur celui du Rhône. Ce premier résultat obtenu, on créerait des corps de ferme autant que possible dans les endroits les plus salubres, et de manière qu'ils soient placés au centre des ténements qui devraient leur appartenir.

Les fermes, pourvus du matériel nécessaire, c'est-à-dire d'instruments aratoires, de bestiaux, de pailles, de fourrage, on y appellerait des cultivateurs des contrées voisines. Ces colons seraient assujettis aux meilleures méthodes de culture, applicables à la nature du sol, d'après les expériences des cultivateurs expérimentés de la contrée, et sous la direction et la surveillance d'un comité agricole que créerait le département.

La compagnie serait aussi assujettie au dessèchement des marais qui, convertis en terre, deviendraient sa propriété, à titre d'indemnité, s'ils appartenaient aux communes. Dans le cas contraire, ils seraient achetés aux particuliers, d'après une évaluation aussi modique que possible, s'ils se refusaient à en effectuer eux-mêmes le dessèchement. Car les marais desséchés sont, en général, loin d'avoir la valeur du terrage des étangs. On convertirait en étangs blancs, en leur donnant autant de profondeur que possible par la création de hautes chaussées ceux, qui par leur position topographique, seraient difficiles à dessécher.

Le gouvernement dont la sollicitude ne saurait être étrangère à cette grande œuvre, l'encouragerait de tout son pouvoir:

1° En maintenant, durant au moins vingt ans, la base de l'impôt du pays d'étangs et de marais;

2° En exemptant du service militaire, pendant un nombre d'années déterminé, d'après le vœu de MM. Digoin et Journal,